

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**DOMAINES DE**  
**COMPETENCES PAR**  
**THEMES**

Séance du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 à 18 heures 00  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**ENVIRONNEMENT**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
Approbation du Plan  
Climat Air Energie du  
PETR du pays  
lauragais

**Présents :** Omar AIT MOUH, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX,  
Alain BOUSQUET, Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL,  
Colette CABROL, Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO,  
Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY, Thierry DE KERIMEL,  
Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT,  
Dominique DUBLOIS, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER,  
Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,  
Benoît MERLIN, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC,  
Charles PAULY, Bernard PECH, Christophe PRADEL,  
Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL,  
Marc TARDIEU, André TAURINES, Guy THOMAS, Michel VANDERCAMERE,  
Jean-François VERONIN MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAÏ.

Le nombre de  
délégués en service  
est de 69

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du  
conseil  
en date du  
13 janvier 2020

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**

CERTIFIE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

**Procurations :** Sarah ARKAM à Benoît MERLIN, Jacqueline BESSET à  
Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA à Denis BOUILLEUX,  
Sarah EL KHAZ à François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE à  
Sabine CHABERT, Evelyne GUILHEM à Philippe GREFFIER,  
Anne HUMBLLOT à Guy BONDOUY, Jeanne ISSALYS à Giovanni ZAMAÏ,  
Guy JULIA à Eliane BRUNEL, Gérard LAMARQUE à Etienne CRESPIY,  
Catherine PUIG à Christophe PRADEL, Philippe SOL à  
Jean-François VERONIN MASSET, Eric THOMAS à Guy THOMAS.

23 JAN. 2020

PAR PUBLICATION  
LE

23 JAN. 2020

PAR DELEGATION  
LE

**Excusés :** Hubert CHARRIER, Marie-Christine CHOPIN, Michel DARDIER,  
Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Bruno POMART, Patricia RUIZ,  
Agnès SOULIER.

Signature

**Absents :** Blaise ALIBEU, Dominique BAREGE, Jean-Pierre BRIOL,  
Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Danièle THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Michel BROUSSE.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Par délibération n°20170032 en date du 28 mars 2017, la communauté de communes a, comme les 3 autres EPCI membres du SCOT du Pays Lauragais, transféré, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais en partenariat avec ses EPCI membres, la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.)

Le Plan Climat se veut pourvu d'une stratégie commune et cohérente à l'échelle du territoire, mais éventuellement différenciée, à savoir que chaque intercommunalité contribue à la hauteur de sa part de responsabilité et de sa volonté.

Monsieur le Président rappelle le travail initié dans ce cadre depuis 2017, qui a donné lieu à l'établissement d'un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions à l'échelle du PETR et propre à chaque communauté de communes membre, s'appuyant sur une large concertation (divers ateliers par EPCI, réunions de travail...) dont les modalités, validées par délibération 24/2017 du PETR du 27 mars 2017, ont été respectées.

Au regard des grands enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, Monsieur le Président rappelle la stratégie du PCAET, structurée autour des 4 axes du projet de territoire du PETR du Pays Lauragais, et permettant de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050 :

#### **AXE I. CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES :**

1. Une économie responsable
  - 1.1. Stimuler une économie verte et responsable
  - 1.2. Promouvoir un tourisme durable
  - 1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets
2. Le développement de l'agriculture du futur
  - 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXI<sup>ème</sup> siècle
  - 2.2. Développer les circuits courts

#### **AXE II. ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

3. Une facture énergétique maîtrisée
  - 3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public
  - 3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs
4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire
  - 4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire
  - 4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants
5. Le Lauragais résilient au changement climatique
  - 5.1. Maîtriser les risques naturels
  - 5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau
  - 5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été
  - 5.4. Améliorer la qualité de l'air

#### **AXE III. AMELIORER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais
  - 6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements
  - 6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
7. Des déplacements bas carbone
  - 7.1. Diversifier l'offre de mobilité
  - 7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

#### **AXE IV. ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE**

8. Animation et coordination du PCAET
  - 8.1. Mobiliser tous les acteurs
  - 8.2. Piloter et suivre le PCAET
  - 8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

en préfecture le 23/01/2020  
révisé le  
R1-200635855-20190123-20200907-DE

Monsieur le Président rappelle également les grandes lignes du programme d'actions ci-dessous, approuvé à l'unanimité par délibération n°20190132 du 3 juillet 2019 par le conseil communautaire, sous réserve que le scénario de transition pour le territoire de la Communauté de Communes, d'une part prévoit une production d'énergie renouvelable équivalente à 600 hectares de photovoltaïque au sol pouvant être atteint grâce à un mix énergétique, et d'autre part, ne cible pas l'implantation de sites d'éoliennes :

- Le développement d'un projet territorial des Energies Renouvelables autour du photovoltaïque au sol,
- La mise en œuvre d'un ensemble d'actions permettant de réduire la consommation énergétique et/ou les gaz à effet de serre sur territoire.

A noter que le PETR porte également un programme d'actions couvrant l'ensemble du territoire et venant compléter celui porté par la communauté de communes.

Concernant la mise en œuvre du PCAET, le PETR et ses EPCI auront chacun leur rôle à jouer.

Rôle du PETR, notamment :

- Coordination du plan climat, de pilotage du suivi et évaluation
  - Mobilisation des acteurs et animation,
  - Actions collectives, formations, animation de réseau
  - Démarche de suivi et évaluation globale du PCAET.
- Portage d'actions dans les domaines relevant de ses compétences
  - Articulation avec le SCoT et les documents d'urbanisme,
  - Eventuel déploiement d'outils et moyen à l'échelle du territoire de SCoT à la demande des intercommunalités
  - Schémas et études à l'échelle du territoire de SCoT (ex : Tourisme durable, circuits courts, schéma ENR, développement des tiers lieux, schéma co-voiturage, mobilité...).

Rôle des EPCI, notamment :

- Porter des actions opérationnelles dans leur champs de compétence
- Participer à la mobilisation des acteurs sur leur territoire
- Mettre en œuvre leur système de pilotage
- Participer au système de suivi et évaluation

Suite à l'arrêt du projet de PCAET validé à l'unanimité par délibération 29/2019 du comité syndical du PETR du 15 juillet 2019, les phases de consultation réglementaires visant l'approbation du PCAET 2019-2025 ont été engagées.

Par courrier daté du 19 juillet 2019, reçu par la DREAL Occitanie le 19 juillet 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (11) a ainsi sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur son projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 octobre 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).

Un travail étroit avec les services de l'Etat ont néanmoins permis d'apporter plus de lisibilité aux documents du PCAET sans toutefois en modifier l'économie générale.

Conformément aux articles L122-4 et R 122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

L'avis à la consultation publique a donc été publié le 4 Novembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au siège du PETR et dans chaque EPCI membres et la consultation elle-même organisée du 20 novembre au 20 Décembre 2019 inclus.

La consultation du dossier et le dépôt des contributions pouvait se faire soit au siège du PETR soit sur le site internet du PETR du Pays du Lauragais, via une page dédiée au PCAET : <http://www.payslauragais.com/actualites/consultation-publique-pcaet>.

Les informations de la consultation publique ont été relayées lors de différents temps d'échanges et notamment lors de l'évènementiel « faites la transition » organisé par le PETR le 4 décembre 2019 auquel partenaires et grand public était convié.

De nombreux outils de communication ont également été créés pour cette occasion.

Malgré cela, l'enquête publique n'a fait l'objet que de très peu de participation. Les avis et remarques émises lors de l'enquête publique n'ont pas été d'ordre à modifier le projet de PCAET.

Afin de respecter au mieux les délais réglementaires, et au regard des élections municipales à venir, il a été convenu, en accord avec la DREAL, de solliciter les avis du Préfet de Région (via la DREAL Occitanie) et de la Présidente du conseil régional sur le projet de PCAET du PETR en même temps que la participation du public par voie électronique, soit à compter du 20 novembre 2019.

Ces derniers ont un délai réglementaire de réponse de 2 mois, soit au plus tard le 20 janvier 2020.

Les remarques et avis formulés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le public, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la DREAL Occitanie feront ensuite l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- ✓ la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis,
- ✓ les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- ✓ les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Le PCAET définit sera déposé sur la plateforme ADEME [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)

Le PETR, pilote de la démarche, réalisera ensuite une évaluation à mi-parcours à N+3 en puis à N+6, en partenariat avec ses communautés de communes membres et avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire puis final, mis à disposition du public.

La Communauté de Communes est donc appelée à délibérer de nouveau dans le cadre de cette approbation du projet de PCAET.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

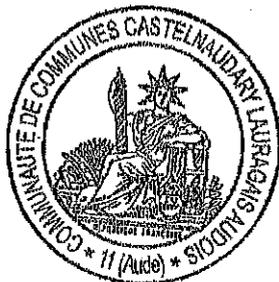
**DECIDE** d'approuver le projet de PCAET tel que présenté et de transmettre au PETR les éléments nécessaires pour la poursuite de l'adoption du PCAET en conseil syndical du 10 février 2020, sous réserve d'un avis favorable de la Région Occitanie et du Préfet de Région.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 21 janvier 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20200123-20200007-DE